

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2018

NOTE DE SYNTHÈSE COMPLÉMENTAIRE

DELIBERATION 10 - Participation Assainissement collectif (PAC) : majoration du montant et raccordement de certaines habitations de la commune de Cavillon

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-7,

Vu la loi 2012-254 portant loi de finances rectificative pour 2012 et notamment son article 30,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2012_065 en date du 26 juin 2012 portant institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) et fixation de son montant à compter du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que le montant de cette participation n'a pas été revalorisé depuis lors et qu'il est en outre apparu judicieux de ne plus différencier les habitations nouvelles et les habitations antérieures à la mise en place du réseau,

Considérant par ailleurs qu'il est apparu possible de raccorder au réseau certaines habitations situées sur la commune de Cavillon et non desservies par le réseau de cette commune, sous réserve expresse de l'accord de la commune de Cheval-Blanc et selon les prescriptions du délégataire,

EST INVITE A

Décider de fixer la PAC pour l'ensemble des constructions à compter du 1^{er} juin 2018 comme suit :

- Par logement et/ou local commercial : 1.530 €

Rappeler que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

Préciser que cette participation n'est pas soumise à la TVA et que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe (émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire) et inscrites au budget annexe de l'assainissement.

Autoriser, sous réserve expresse de l'accord de la commune de Cheval-Blanc et selon les prescriptions de son délégataire, le raccordement des habitations de la commune de Cavillon non desservies par le réseau de cette commune et limitrophes du réseau de la commune de Cheval-Blanc.